

**ARRÊTÉ**

autorisant Madame Laurence VAN HANSHWICK DE JONGE à exercer  
la profession de psychologue dans le canton de Genève

du 19 décembre 2012

**LE DÉPARTEMENT DES AFFAIRES RÉGIONALES,  
DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ**

Vu la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (K 1 03);  
vu le règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (K 3 02.01);  
vu le règlement fixant les émoluments perçus par le département des affaires régionales, de  
l'économie et de la santé et ses services, du 22 août 2006 (K 1 03.04);  
vu l'arrêté du 29 février 2012 autorisant Madame Laurence VAN HANSHWICK DE JONGE à  
exercer la profession de psychologue à titre dépendant en psychologie clinique;  
vu le préavis favorable de la commission consultative chargée d'évaluer les dossiers des  
psychologues du 28 septembre 2012;  
vu le préavis favorable de la médecin cantonale déléguée du 10 décembre 2012,

**ARRÊTE :**

Madame Laurence VAN HANSHWICK DE JONGE, née le 7 septembre 1974, est autorisée à  
exercer la profession de psychologue à titre indépendant en psychologie clinique, dans le  
canton de Genève, conformément aux lois, règlements et instructions relatifs à cette  
profession.

La présente autorisation annule et remplace celle du 29 février 2012.

Seule la direction générale de la santé est habilitée à authentifier ce document.

Emolument : CHF 160.--. □

Adrien BRON  
Directeur général de la santé

Diffusion : - DARES 1 ex.  
- Intéressé(e) 1 ex.